

La liste du bourgmestre

BRAIVES

Début des années 70, les communes étaient au nombre de 2359. Les législateurs ont pris la décision de fusionner les communes, devenues trop petites pour dispenser tous les services communaux et établir un budget communal en équilibre. La fusion des communes a eu lieu en 1977. La commune de Braives se compose des 8 villages: Avennes, Braives, Ciplet, Fallais, Fumal, Latinne, Tourinne-la-Chaussée, Ville-en-Hesbaye. Le nombre de communes en région Wallonne est désormais de 261. Maintenant, c'est la Région Wallonne qui a la tutelle sur ses communes. La tutelle administrative s'exerce sur des actes administratifs, des décisions définitives ayant pour vocation de modifier l'ordonnancement juridique existant.

Compétences communales

La Constitution belge reconnaît légalement aux communes la compétence de la rédaction des actes de l'état civil (déclaration de naissance, de décès, de mariage...) ainsi que la tenue des registres de population (ensemble des données de l'identité des habitants d'une commune et leur nationalité). C'est le registre de population qui permet de constituer les listes des électeurs qui seront invités à participer aux votes des différentes élections communales, provinciales, régionales, fédérales et européennes. La commune remplit également d'autres missions dans le respect de « l'intérêt général ».

Elle agit pour le bien-être de ses habitants, depuis leur naissance à leur décès. Elle veille à la sécurité, à la propreté, au ramassage des déchets, mais aussi, à l'ordre public, à l'enseignement communal, à l'aide sociale. Elle peut créer des crèches et du logement. Elle entretient les cimetières, peut mettre en place des politiques locales en matière d'environnement, de sport, de culture, de travaux d'entretien et d'aménagements des routes, trottoirs, égouts, bâtiments public, d'aménagements d'espaces verts, de mobilité, de gestion énergétique, d'éclairage public, etc.

La commune de Braives fait également partie d'associations de communes appelées Intercommunales afin de gérer la distribution d'eau, d'électricité, l'épuration des eaux usées, les déchets, etc.

Braives fait partie de la Zone de Police Hesbaye-Ouest regroupant: Braives, Burdinne, Hannut, Héron, Lincent, et Wasseiges. La gestion quotidienne est dévolue au collège de police composée des 6 bourgmestres. Actuellement, le bourgmestre de Braives en est le président. Un conseil de police composé de mandataires issus de chacune des 6 communes avalise les orientations et les budgets nécessaires au bon fonctionnement de la police. La Zone de Secours (et donc les services de pompiers, essentiellement) de Hesbaye regroupe les 13 communes de: Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Faimés, Geer, Hannut, Lincent, Oreye, Remicourt, Verlaine, Waremme et Wasseiges. Un collège zonal accompagne la gestion quotidienne de la zone de secours dans lequel siègent 5 Bourgmestres et un représentant du Conseil Provincial. Le conseil zonal de secours est composé de l'ensemble des bourgmestres de la zone.

Tout savoir sur notre liste
braives-lalistedubourgmestre.be



La liste du bourgmestre

BRAIVES

Le conseil communal

Il rassemble 17 personnes élues directement par la population et se réunit à la maison communale au moins 10 fois par an. Il est « le parlement » de la commune. L'ordre du jour est fixé par le Collège communal. Les habitants peuvent assister aux séances publiques sauf quand les discussions portent sur des personnes précises. Cela s'appelle alors le « huis-clos ». Chaque conseiller a le droit de déposer également des points à l'ordre du jour, selon une réglementation bien précise. La Constitution érige le principe de l'élection directe des conseillers communaux. Ils sont désignés par les électeurs de la commune lors des élections communales qui se tiendront le 13 octobre prochain. Le nombre des conseillers communaux varie selon la population de la commune. Pour Braives, ils sont 17.

Collège communal

Il rassemble à Braives, 4 échevins, le bourgmestre et le président de CPAS (Centre Public d'Action Sociale). Le collège est le « gouvernement » de la commune. Il prépare les documents qui seront présentés au conseil communal. Lorsque les décisions sont admises par le conseil communal, il doit les mettre en application. Il est aussi chargé de la gestion quotidienne de la commune : achat de matériel, engagement du personnel, paiement de salaires, etc.. A Braives, le collège communal se réunit tous les mercredis matin.

Le bourgmestre

Il est le chef de la commune. Il préside le collège communal. Le bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, des décrets, des ordonnances, des règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions et des Communautés, du conseil provincial et du collège provincial, à moins qu'elle ne soit formellement attribuée au collège communal ou au conseil communal. Il est notamment responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre public sur le territoire de sa commune. Il doit faire

respecter les règlements de police et prendre toutes les décisions utiles pour assurer la sécurité de la population. En cas de problème (accidents, incendie, incidents lors d'une manifestation publique), le bourgmestre peut répondre d'éventuelles responsabilités devant les tribunaux.

Le bourgmestre est l' élu qui a recueilli le plus de voix de préférence sur la liste qui obtient le plus de voix parmi les listes qui composent le pacte de majorité. Il est nommé par le Gouvernement wallon. Après l'adoption du pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil. Si le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le bourgmestre en charge et qu'il n'a pas délégué la présidence du conseil communal à un autre élu, il prête serment entre les mains du premier échevin en charge.

Les échevins

Sont élus de plein droit échevins, les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité. Les échevins, ainsi que le président du CPAS, prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du président du conseil (bourgmestre, ou président d'assemblée). Les décisions du Collège sont prises à la majorité, mais en réalité elles sont le plus souvent collégiales : il y a rarement de vote formel au sein du collège communal. Bien que la coutume prévoit une répartition des compétences entre le bourgmestre et les échevins, les attributions sont collectives et un échevin ne peut rien décider seul. Chaque échevin reçoit un certain nombre de compétences à gérer (l'enseignement, les travaux, la mobilité, la culture...) et prend ainsi personnellement en charge certains dossiers plus précis.



La liste du bourgmestre

BRAIVES



Les conseillers communaux

En plus des membres du conseil qui sont repris dans le pacte de majorité (et qui sont donc par ailleurs membres du collège), il reste 12 conseillers communaux qui sont chargés d'étudier les dossiers présentés par le collège communal. Ils ont le droit de les consulter à la maison communale et peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent avant de voter « pour », « contre » ou de « s'abstenir ».

Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil. Il s'agit du bourgmestre ou du président d'assemblée, si le conseil communal en a désigné un.

Le directeur financier

Il est personnellement responsable de la gestion des finances communales. C'est le comptable de la commune. Il récolte les taxes et les subsides, il effectue les paiements et vérifie que le budget de la commune est bien respecté. A Braives, cette mission est remplie par un receveur régional, dépendant directement de la Région Wallonne.

Majorité communale

Au soir des élections, les différentes listes qui seront proposées au suffrage des électeurs braivois obtiendront un certain nombre de sièges sur les 17 à pourvoir au conseil communal de notre entité. Une majorité (au moins 9 sièges) devra se dégager de ce résultat. Soit une liste obtiendra suffisamment de sièges pour être majoritaire, soit plusieurs listes devront s'unir pour obtenir une majorité. C'est ce que l'on appelle le Pacte de majorité.

L'opposition communale

Elle rassemble les conseillers communaux qui ne sont pas dans la majorité. Les conseillers de l'opposition ont les mêmes droits que les conseillers de la majorité mais ils ne comptent pas de représentants au collège communal. Les conseillers peuvent consulter les dossiers, poser des questions, émettre des critiques et faire des propositions.

Le directeur général & directeur général du CPAS

A Braives, nous avons une directrice générale et une directrice générale de CPAS. Elles sont les chefs de leur personnel respectif. Professionnelles de la gestion publique, elles aident le collège échevinal, le conseil communal et le conseil du CPAS. Un directeur général n'est pas élu. C'est un fonctionnaire qui doit maîtriser les lois et les règlements. Il fait appliquer les décisions prises par les élus, assiste aux réunions du collège communal et du conseil communal.

Le personnel communal

Toutes les missions rendues par une commune ne peuvent se faire sans l'appui du personnel. A Braives, tous services confondus, 150 personnes travaillent au service de la population braivoise (85 équivalents temps-plein). La commune est avant tout un service public.

Le CPAS centre public d'Action Sociale

Le conseil de l'action sociale est l'organe qui administre le CPAS. Les conseillers sont élus par le conseil communal. Le CPAS est chargé de garantir à chaque habitant le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Sa mission est d'assurer à chacun le droit à l'aide sociale qui peut être tant matérielle (droit à un logement) que sociale (droit à l'épanouissement culturel et social), médicale, ou psychologique. L'aide peut être aussi financière, c'est ce que l'on dénomme le « revenu d'intégration sociale – RIS ». Chaque intervention du CPAS est précédée d'une enquête sociale.

Le CPAS agit de manière tout à fait autonome vis-à-vis du pouvoir communal et les réunions sont organisées à huis-clos afin de garantir le respect de la vie privée et la confidentialité des personnes concernées. Le CPAS est doté de structures similaires à celles de la commune : un conseil de l'action sociale qui assure la gestion du CPAS et un Bureau permanent chargé de l'exécution des affaires courante. Le CPAS dépend financièrement d'un budget alloué sur décision du conseil communal.

Le CPAS organise également bon nombre de services comme les repas chauds à domicile pour les personnes âgées ou l'accompagnement des personnes surendettées. Il dispose comme la commune, d'un directeur de CPAS, d'un receveur, et de personnel administratif.

A Braives, le conseil de l'action sociale est composé de 9 personnes. Pour devenir mandataire du CPAS, la personne doit être proposée sur une liste présentée par un groupe politique du conseil communal. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux élections communales pour être proposé comme conseiller CPAS.

Le président du CPAS

C'est la personne qui dirige l'ensemble des activités du CPAS. Le président de CPAS siège de droit au collège communal et peut gérer d'autres matières communales. Le président du conseil de l'action sociale est le membre de ce conseil dont l'identité est reprise dans le pacte communal de majorité.



La liste du bourgmestre

BRAIVES

Pourquoi aller voter

Les électeurs sont appelés à désigner les 17 conseillers communaux qui présideront aux destinées de la commune de Braives durant les 6 prochaines années. Le Bourgmestre et les échevins sont désignés par la majorité qui se dégagera du scrutin des élections et ce parmi 17 conseillers directement élus.



Qui peut voter

Dès 18 ans, dans le cadre des élections communales, chaque belge reçoit une convocation électorale l'invitant à aller voter dans la commune où il est domicilié. Il doit être inscrit au plus tard le 31 juillet 2024. Le vote est secret et obligatoire.

Les étrangers peuvent également voter au scrutin communal s'ils s'inscrivent avant le 31 juillet 2024 auprès de la commune. Les ressortissants de l'UE peuvent voter moyennant cette inscription. Pour les étrangers non-membres de l'UE, ils doivent, en plus de cette inscription, faire valoir cinq ans de résidence en Belgique et prêter un serment. Dès le moment où un ressortissant étranger demande à pouvoir voter au niveau communal et s'inscrit pour ce faire auprès de l'administration communale, il est soumis à l'obligation de vote.

Chaque vote compte. Chaque citoyen a une voix. Certains électeurs peuvent, sous certaines conditions, se faire accompagner jusqu'à l'isoloir ou donner procuration à un autre électeur pour voter en leur nom et pour leur compte. L'électeur qui donne procuration est appelé « mandant » et celui qui l'accepte est appelé « mandataire ». C'est auprès de l'administration communale que l'on peut obtenir un formulaire de procuration. Cependant, pour donner procuration, il faut une raison valable pouvant être d'ordre professionnel, judiciaire, médical, religieux ou scolaire. Dans certains cas précis, un certificat médical ou une attestation de l'employeur sera nécessaire.

Pour les personnes en séjour à l'étranger, une demande auprès du Bourgmestre avec preuve de départ doit être introduite 15 jours avant la date du 13 octobre 2024.



La liste du bourgmestre

BRAIVES



Comment voter le jour des élections

Les électeurs sont appelés à désigner les 17 conseillers communaux qui présideront aux destinées de la commune de Braives durant les 6 prochaines années. Le Bourgmestre et les échevins sont désignés par la majorité qui se dégagera du scrutin des élections et ce parmi 17 conseillers directement élus.

L'électeur doit choisir UNE SEULE LISTE

Une fois la liste choisie, 2 possibilités :

- **Soit, voter pour l'ensemble de la liste en cochant le cercle situé au-dessus de la liste choisie.** C'est le vote en « case de tête ». Ce vote signifie que l'électeur est d'accord avec l'ordre dans lequel se trouvent les candidats. Cela représente un vote pour la liste en tant que telle mais aucune voix de préférence n'ira au moindre candidat.
- **Soit, voter pour une ou plusieurs personnes de la même liste.** C'est le vote de « préférence ». L'électeur peut cocher au maximum tous les candidats sur la même liste. A Braives, une fois la liste choisie, il pourra donc voter pour 1, 2, 3 et ainsi de suite jusqu'à 17 candidats.

Si d'aventure un électeur vote en case de tête puis coche plusieurs personnes sur la liste, c'est ce « deuxième vote » (soit les voix de préférence) qui est comptabilisé.

Un bulletin de vote est non valide ou nul si :

- **L'électeur choisit de voter pour plusieurs listes** (le « panachage » est interdit)
- **Le bulletin porte une marque ou un signe** susceptible de rendre le vote identifiable.
- **Un bulletin de vote sera considéré comme BLANC** et reconnu également NON VALIDE ou NUL s'il ne contient aucun vote.

Tout savoir sur notre liste
braives-lalistedubourgmestre.be

